



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : -

l'An Deux Mille Vingt Six

Le 20 janvier 2026 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Janvier 2026

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Benjamin COSTE, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Sandra FOURNIÉ

ABSENTS : Fabien MONTAUBAN, Christian PUEL, Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE

Secrétaire de Séance : Benjamin COSTE

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Pôle services – local infirmier : avenant n°2 au contrat de location
- CCPVG – convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'installation de poteaux d'arrêt de bus
- Droit de chasse sur les propriétés communales – renouvellement du bail de la société de chasse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/01.26 - OBJET : HELIPORTAGE 2025 – REPARTITION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS AUPRES DES UTILISATEURS D'ESTIVES

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la facture du GIP- CRPGE65 relative coût de l'hélicoptage sur les estives au titre de l'année 2025 d'un montant de 744,00€

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, les utilisateurs ont été informés que cette prise en charge leur serait refacturée, en fonction du nombre de cabanes desservies.

Il propose de répartir cette somme de la façon suivante :

LA PEYRE ST-MARTIN : Monsieur Christian DUBOE	148.80€
SAYETTE : GAEC des Alvernhes	148.80€
LAS CURES : Monsieur Jean-François THEZ	148.80€
BASSIA : Monsieur Jacques LACOSTE	148.80€
OURREY : Madame Aurélie BAYES	148.80€
TOTAL	744.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à régler la facture au GIP-CRPGE,
- autorise à encaisser les sommes des utilisateurs listés ci-dessus.

DEL N°02/01.26 - OBJET : SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PRIX DES PRESTATIONS ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2023 relative à l'approbation des grilles tarifaires pour les différentes opérations liées au service eau potable et service assainissement.

La grille est établie au regard des interventions liées aux prestations réalisées par les services techniques et qui engendrent souvent des coûts importants pour la Commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir, pour 2026, les tarifs de grille tarifaire des prestations des services eau potable et assainissement,
- précise que la grille tarifaire est jointe en « Annexe à la présente délibération »,
- autorise Monsieur le Maire à titrer les opérations sur le budget eau et assainissement aux abonnés concernés,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser lesdites opérations sur le budget eau et assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

DEL N°03/01.26 - OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE ET POSE D'UN COMPTEUR D'EAU- PARCELLE S°AB N°105

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la Monsieur Alexandre POUTARAUD qui sollicite, dans le cadre de ses travaux, le raccordement au réseau d'eau potable et la pose d'un compteur d'eau de la parcelle cadastrée S°AB n°105 sise 25 rue du Caillabet dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'ancien hôtel l'Edelweiss et demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Alexandre POUTARAUD,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis aux demandeurs pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL N°04/01.26 - OBJET : PÔLE SERVICE – LOCAL DU KINÉSITHÉRAPEUTE : BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2025 relative au local dédié kinésithérapeute situé au pôle services sis 14 bis route d'Azun. Le Conseil avait fixé le montant de la location à 200€ et précisé que le professionnel prendra à sa charge le coût de l'électricité et de l'eau potable.

Il rappelle, qu'après s'être rapproché de l'ADAC, la location sera formalisée par un bail de location d'un local à usage professionnel.

Monsieur le Maire donne lecture du bail proposé :

- Lieu : local Kinésithérapeute - Pôle Services sis 14 bis route d'Azun 65400 Arrens-Marsous
- Descriptif des locaux : Local vide d'une superficie de 24,21m² et jardin extérieur
- Énumération des parties et équipements communs : sanitaires situés à l'extérieur du local et commun avec le local du cabinet infirmier et les autres occupants, bénévoles, associatifs du pôle services.
- Destination des locaux : usage de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute,
- Durée de la location : bail consenti et accepté pour une période de 6 ans, prenant effet le 1^{er} mars 2026 pour expirer le 1^{er} mars 2032.
- Loyer : bail professionnel consenti moyennant un loyer mensuel de 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de bail de location présentée,
 - autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail.
-

DEL N°05/01.26 - OBJET : DEMANDE DE FAR 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les travaux à inscrire dans le programme du FAR 2026, à savoir :

- Travaux bâtiment Salle des fêtes :

- ✓ Reprise complète du cheneau 10 690.00€ HT

- Travaux bâtiment Maison du Tech :

- ✓ Création alimentation eau et création réseau en eau 1 299.47€ HT
1^{er} étage et sanitaires

- Travaux piscine base de loisirs :

- ✓ Réalisation d'un snack 4 640.00€ HT

- Travaux bâtiment MVA-PNP :

- ✓ Ascenseur PMR 5 910.10€ HT

- Travaux voirie communale :

- ✓ Reprise des nids de poule 24 850.00€ HT

Soit un Total Général de

47 389.57€ HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention	Taux	Montant HT
Conseil Départemental FAR 2026	40%	18 955.82
Autofinancement	60%	28 433.75
MONTANT TOTAL HT		47 389.57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'inscrire la réalisation desdits travaux au programme du FAR 2026,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental.

DEL N°06/01.26 – OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - AGENTS RECENSEURS / PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population est organisé par l'INSEE. Pour mes communes de moins de 10 000 habitants, il a lieu tous les 5 ans. Sur la Commune, il a lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 3 agents recenseurs qui ont été recrutés pour réaliser le recensement de la population utilisent leur véhicule personnel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 22 janvier 2020 relative à la prise en charge des frais de déplacements pour les agents recenseurs. Le montant de l'indemnité était de 50€ pour la période de recensement.

Monsieur le Maire propose de fixer, un montant de 60€, par agent recenseur, pour les frais de déplacements occasionnés dans l'exercice de leur mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer un montant de 60€, par agent recenseur, pour les frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de leur mission,
- précise que ces montants seront réglés aux agents recenseurs à la fin de l'exercice de leur mission,
- dit que les dépenses seront inscrites, à l'article 6248 du budget BP 2026.

DEL N°07/01.26 - OBJET : INSTALLATION DU CABINET INFIRMIER DANS LE NOUVEAU LOCAL AU POLE SERVICES – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2014 relative à la mise en place du contrat de location cabinet d'infirmières, sis 1 rue Mauhourat, conclu avec 2 infirmières Mesdames Aurélie DUMERC et Florence DUHOMME.

Il rappelle également la délibération du 16 août 2022 relative la signature de l'avenant n°1 au contrat de location du cabinet infirmier suite au rattachement de Madame Aurore HORNICK, infirmière.

Monsieur le Maire informe que le cabinet infirmier va être installé dans le nouveau local du pole services situé sis 14 bis route d'Azun, et qu'il convient d'établir un avenant n°2 au contrat de location afin modifier l'adresse. Seul l'article 1 fera l'objet d'une modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- précise qu'un avenant n°2 au contrat de location doit être établi afin de modifier l'adresse du cabinet infirmier,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat.

DEL N°08/01.26- OBJET : CCPVG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR L'INSTALLATION DE POTEAUX D'ARRÊT DE BUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la proposition de convention reçue par la CCPVG. Il expose :

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, dans le cadre de sa compétence déléguée par la Région Occitanie, organise du transport collectif local sur son territoire; Considérant que, la Commune d'Arrens-Marsous compte sur son territoire des arrêts de bus desservis par le réseau de transport collectif organisé par la communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes a fait la demande à la commune d'implanter trois poteaux d'arrêts de bus sur des terrains appartenant à cette dernière ;

Considérant que le premier emplacement identifié se trouve rue du Couret en face de la salle des fêtes, que le deuxième se situe à Marsous, à l'emplacement d'un abribus existant et que le troisième se trouve également à Marsous, sur la parcelle n°1684 appartenant au domaine privé de la commune. Monsieur le Maire précise que la convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des terrains pour la pose des trois poteaux d'arrêt ainsi que l'usage d'un abribus existant pour le transport local organisé par la communauté de communes.

Les poteaux d'arrêt de bus qui seront installés sur le foncier communal et l'abribus existant permettront d'améliorer l'usage des services de transport collectif desservant la Commune.

Ils serviront de support pour délivrer aux usagers des informations sur le mode de fonctionnement et les horaires des lignes de bus qui desservent la Commune.

La communauté de communes à la charge de l'entretien du mobilier implanté.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et sera renouvelée de façon tacite. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de convention proposée par la CCPVG,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL N°09/01.26- OBJET : DROIT DE CHASSE SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES - RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier reçu de Monsieur Dominique LOUEY, Président de la société de de chasse « Les chasseurs d'Azun », qui sollicite le renouvellement du bail pour le droit de chasse sur les propriétés communales.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 février 2017, le bail avait été établi pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026. Il est accordé à titre gratuit.

Il propose au Conseil de reconduire ce bail pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Dominique LOUEY, Président de la société de de chasse « Les chasseurs d'Azun »,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire de reconduire le bail pour le droit de chasse sur les propriétés communales, à titre gratuit, pour une durée de 9 années, à compter du 30 Juin 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Affiché le 03/02/2026

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

